

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 24****REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX
DROITS DE MUTATION A L'OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE -
EXERCICE 2023**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-7,

VU le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 6 avril 2023,

Par délibération n° 10 du 12 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Roquebrune.

A ce titre, il a été prévu, conformément aux dispositions réglementaires, que le produit de la taxe de séjour

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202324-DE
Reçu le 14/04/2023

lui soit reversé.

En complément de cette attribution, et en application des dispositions de l'article L. 133-7 du Code du Tourisme, il est proposé de procéder au reversement partiel du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la Commune au titre de l'exercice 2023.

L'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune percevra une somme globale de 341 500 €, dont le déblocage des fonds s'effectuera en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement.

Cette somme représente 14,85 % du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation prévu au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal est informé qu'aucun décaissement n'est nécessaire sur les droits de mutation attribués en 2022, les recettes liées au produit de taxe de séjour ayant permis à la structure de s'autofinancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE au titre de l'année 2023, le principe d'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de la Commune en faveur de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune, dans les conditions définies ci-dessus.

FIXE le montant à verser à la somme globale de 341 500 € pour l'année 2023.

A la majorité

28 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023


Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.